

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EXERCICE OU D'AUTORISATION  
D'EXERCICE PROVISOIRE  
POUR UN PRESTATAIRE DE FORMATION**

**(TITRE II BIS DU LIVRE VI DU CODE DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE)**

En application des articles L. 625-1, L. 625-2 et L. 625-3 du code de la sécurité intérieure (CSI), les prestataires de formation aux activités privées de sécurité doivent, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016, être titulaires d'une autorisation d'exercice délivrée par le CNAPS.

Sont concernés les exploitants individuels et les personnes morales de droit privé, établis sur le territoire national, et n'ayant pas conclu de contrat d'association avec l'Etat qui délivrent :

- La formation permettant de justifier de l'aptitude professionnelle à exercer les activités mentionnées aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> de l'article L. 611-1 et à l'article L. 621-1 du CSI ;
- La formation permettant le renouvellement des cartes professionnelles mentionnées aux articles L. 612-20-1 et L. 622-19-1 du CSI.

Les prestataires de formation souhaitant exercer pour la première fois leur activité doivent solliciter une **autorisation d'exercice provisoire**. L'autorisation provisoire est valable 6 mois pour permettre à son titulaire d'obtenir la certification de leur compétence en matière de formation prévue par l'article R. 625-7 du CSI.

Dès l'obtention de la certification de compétence délivrée par un organisme accrédité par le Comité français d'accréditation (COFRAC), le prestataire de formation doit déposer une demande d'**autorisation d'exercice**. Celle-ci est valable 5 ans et peut être renouvelée.

Ce formulaire permet au dirigeant, au gérant ou au représentant légal de l'organisme de formation d'effectuer sa demande d'autorisation d'exercice provisoire ou sa demande d'autorisation d'exercice. Le dossier doit être adressé par la voie postale à la délégation territoriale du CNAPS compétente. Merci de dater et de signer le formulaire pour que la demande de titre soit prise en compte. Tout dossier incomplet ou complété de manière illisible rallonge les délais d'instruction.

Les dispositions transitoires suivantes sont prises en application du décret n° 2016-515 du 26 avril 2016 relatif aux conditions d'exercice des activités privées de sécurité et au Conseil national des activités privées de sécurité :

- Les organismes de formation exerçant déjà leur activité à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2016 sont réputés satisfaire aux conditions fixées par l'article L. 625-2 du CSI. Pour bénéficier de cette mesure, ils doivent adresser leur demande d'autorisation d'exercice au CNAPS avant le 1<sup>er</sup> juillet 2017. Dans la zone Pacifique, cette date est fixée au 1<sup>er</sup> juillet 2018.
- Lorsqu'un prestataire de formation n'ayant pas encore exercé cette activité sollicite l'autorisation d'exercice provisoire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, cette autorisation pourra être exceptionnellement renouvelée sans que le terme de ce renouvellement ne soit postérieur au 1<sup>er</sup> juillet 2017. Dans la zone Pacifique, ces dates sont respectivement le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**► Je précise la nature de ma demande**

*(Cochez les mentions utiles)*

- Demande d'autorisation d'exercice
- Demande d'autorisation provisoire d'exercice

**► J'identifie le prestataire de formation**

*(Cochez les cases utiles et complétez les mentions correspondant à votre situation)*

Dénomination sociale : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Forme juridique : \_\_\_\_\_

N° d'immatriculation SIRET : /\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/ (14 caractères)

N° de déclaration d'activité à la DIRECCTE : /\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/\_/

- Etablissement principal  Etablissement secondaire

Adresse : \_\_\_\_\_  
(N° de la voie) (Extension : bis, ter.) (Type de voie : avenue, etc.) (Nom de la voie)

\_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone (fixe ou mobile) : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

Courriel<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_ . \_\_\_\_\_

**► J'indique les domaines de formation aux activités privées de sécurité**

*(Cochez la ou les mention(s) utile(s))*

- Activité de surveillance humaine ou surveillance par des systèmes électroniques de sécurité ou gardiennage
- Activité d'agent cynophile
- Activité de vidéoprotection et de télésurveillance
- Activité de sûreté aéroportuaire
- Activité de transport de fonds (convoiyage, traitement de valeurs, maintenance et gestion de distributeurs automatiques de billets)

\_\_\_\_\_

<sup>1</sup> Les correspondances du CNAPS seront adressées prioritairement à cette adresse électronique

Activité de protection de l'intégrité physique des personnes

Activité de recherches privées

**► J'identifie le dirigeant / gérant ou le représentant légal du prestataire de formation**

Madame  Monsieur

Nom : \_\_\_\_\_

Nom d'usage : \_\_\_\_\_

Prénoms : \_\_\_\_\_

Date et lieu de naissance : \_\_\_/\_\_\_/\_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_

Pays : \_\_\_\_\_

Adresse personnelle : \_\_\_\_\_  
(N° de la voie) (Extension : bis, ter.) (Type de voie : avenue, etc.) (Nom de la voie)

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone (fixe ou mobile) : /\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/\_\_\_/

Courriel : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

***Pour faciliter la distribution du courrier, si vous êtes hébergé(e) chez un tiers, merci de compléter la mention suivante :***

**Chez M. / Mme**

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

## ► Je vérifie la liste des pièces à joindre à mon dossier

### *Lorsque l'activité de formation est exercée par une personne physique*

- Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la copie d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Pour les ressortissants d'un autre Etat que ceux identifiés ci-dessus, la copie d'un titre de séjour en cours de validité.
- Pour les ressortissants étrangers, le document équivalent à une copie du bulletin numéro 3 du casier judiciaire, délivré depuis moins de trois mois par une autorité judiciaire ou administrative compétente de leur pays d'origine ou de provenance et accompagné, le cas échéant, de sa traduction certifiée en langue française.
- La déclaration d'activité enregistrée dans les conditions fixées aux articles L. 6351-1 à L. 6351-8 du code du travail.
- Pour la demande d'autorisation d'exercice, la certification prévue à l'article R. 625-7 du code de la sécurité intérieure.
- Pour la demande d'autorisation provisoire d'exercice, un document attestant que le demandeur est engagé dans une démarche de certification.
- L'adresse du domicile du demandeur.
- Le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Ou

- Un extrait du certificat d'immatriculation au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) pour les auto-entrepreneurs, ou un document justifiant de l'inscription à l'U.R.S.S.A.F. pour les travailleurs indépendants constitués en entreprise individuelle (exploitant en profession libérale).

### *Lorsque l'activité de formation est exercée par une personne morale*

- Pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, la copie d'une pièce d'identité en cours de validité du dirigeant / gérant ou du représentant légal.
- Pour les ressortissants d'un autre Etat que ceux identifiés ci-dessus, la copie d'un titre de séjour en cours de validité du dirigeant / gérant ou du représentant légal.
- Pour les ressortissants étrangers, le document équivalent à une copie du bulletin numéro 3 du casier judiciaire, délivré depuis moins de trois mois par une autorité judiciaire ou administrative compétente de leur pays d'origine ou de provenance et accompagné, le cas échéant, de sa traduction certifiée en langue française.

- La déclaration d'activité enregistrée dans les conditions fixées aux articles L. 6351-1 à L. 6351-8 du code du travail.
- Pour la demande d'autorisation d'exercice, la certification prévue à l'article R. 625-7 du code de la sécurité intérieure.
- Pour la demande d'autorisation provisoire d'exercice, un document attestant que le demandeur est engagé dans une démarche de certification.
- L'adresse de l'établissement ou du siège social de l'association.
- Un extrait original du registre du commerce et des sociétés de moins de trois mois.

Ou

- Un extrait du certificat d'immatriculation au Centre de Formalités des Entreprises (CFE) pour les auto-entrepreneurs, ou un document justifiant de l'inscription à l'U.R.S.S.A.F. pour les travailleurs indépendants constitués en entreprise individuelle (exploitant en profession libérale).
- Pour les associations, une copie de la mention de la création de l'association parue au Journal officiel, une copie des statuts ainsi que du dernier procès-verbal de l'assemblée générale.

### ► Je signe ma demande

*Je soussigné(e)*

Mme/M \_\_\_\_\_

*certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette déclaration sont complets, exacts et sincères.*

*Je confirme avoir été informé(e) que quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de peines d'amendes ou d'emprisonnement (articles 313-1, 441-1 et 441-6 du Code pénal).*

Fait à : \_\_\_\_\_

Le \_\_\_/\_\_\_/20 \_\_\_

(Signature obligatoire du dirigeant /  
gérant ou du représentant légal)

## ► J'envoie ma demande

Vous devez envoyer votre demande à la délégation territoriale compétente pour le département dans le ressort de laquelle votre établissement, principal ou secondaire, est domicilié.

Pour les associations, la demande doit être adressée à la délégation territoriale compétente pour le département d'implantation du siège de l'association.

Lorsque l'activité de formation est exercée par une personne physique, le dossier doit être adressé à la délégation territoriale dont relève le département de résidence du demandeur.

Pour savoir quelle délégation territoriale est compétente, vous pouvez cliquer ici : <http://www.cnaps-securite.fr/annuaire/>

*Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer et à répondre à votre demande de titre et à permettre la consultation de ce titre sur les Téléservices du CNAPS dans les conditions prévues par la délibération n° 2014-11-20-003-D du Collège du CNAPS. Le responsable de traitement est le CNAPS. Les destinataires des données sont les services instructeurs et le service des affaires juridiques du CNAPS en cas de recours administratif préalable. Dans le cadre des Téléservices du CNAPS, les destinataires sont les personnes listées à l'article 3 de la délibération précitée. Conformément aux articles 39 et 40 de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au service des affaires juridiques du CNAPS - 2/4/6 boulevard Poissonnière - 75009 PARIS. Dans le cadre de l'enquête administrative prévue aux articles L. 612-20 et L. 622-19 du code de la sécurité intérieure, votre demande donnera lieu à consultation des traitements de données à caractère personnel gérés par les services de police et de gendarmerie nationales*